



Mon chien, mon chat, c'est mon ami. Je le respecte, je dois l'éduquer et le protéger

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET REGLEMENT

La Confédération Nationale des S.P.A. de France, à l'occasion de son Congrès national qui aura lieu à Dinard, les 28, 29 et 30 octobre 2011, organise en partenariat avec les 254 S.P.A. de France qui nous sont affiliées un concours de dessins illustrant les rapports des enfants et des animaux.

La participation est gratuite.

Elle entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 : Thème du concours

Le thème retenu pour le concours est le suivant :

« **Mon chien, mon chat, c'est mon ami : je le respecte, je dois l'éduquer et le protéger** »

Il s'agira de représenter ou décliner ce thème par un dessin.

Article 2 : Public concerné

Enfants de 8 à 10 ans des classes de CE1, CE2 et CM1.

Article 3 : Catégories

Les candidats pourront concourir dans l'une des deux catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : classe entière de CE1, CE2 ou CM1 des établissements scolaires de l'enseignement primaire

Il s'agit de réaliser une œuvre graphique collective, par classe, sur le thème retenu à l'article 1 et sous forme de dessin, toutes techniques étant acceptées (crayons de couleurs, feutres, peinture, collages ou montages), au choix de la classe et de l'enseignant.

Le format ne devra pas dépasser 90 cm en largeur et 120 cm en hauteur.

Devront figurer au verso :

La classe, le nom et l'adresse précise de l'école, le nom de l'enseignant, un numéro de téléphone et si possible une adresse électronique.

- **Catégorie 2** : enfant à titre individuel, âgé de 8 à 10 ans

Il s'agit de réaliser une œuvre graphique personnelle sur le thème retenu à l'article 1 et sous forme de dessin, toutes techniques étant acceptées (crayons de couleurs, feutres, peinture, collages ou montages).

Le format sera une page A4 (21 cm sur 29,7 cm).

Devront figurer au verso :

Le nom, le prénom, l'année de naissance, l'adresse complète, de l'enfant auteur du dessin, avec un numéro de téléphone et s'il y a lieu une adresse électronique.

Article 4 : Remise des dessins

Les dessins, qu'ils soient le fait de classes entières (catégorie 1) ou d'individuels (catégorie 2) seront remis à l'association ou société de protection des animaux, membre adhérente de la Confédération Nationale des S.P.A. de France, la plus proche géographiquement et au choix des participants au concours.

La liste et les coordonnées de ces associations, par département, est consultable sur le site internet de la Confédération Nationale des S.P.A. de France : www.lesspadeFrance.org

Article 5 : Date de clôture du concours

La date limite d'envoi des dessins est fixée au **29 juillet 2011**, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi vaut inscription.

Article 6 : Jury local

Un jury local sera constitué dans chaque association ou société protectrice des animaux, membre adhérente de la CNSPA, à l'initiative de son président ou de sa présidente. Ce jury sélectionnera des lauréats dans chaque catégorie et pourra décerner des prix et récompenses. Il choisira de 1 à 10 dessins maximum, dans chacune des catégories, et les adressera dans les meilleurs délais, avant le 15 septembre 2011, au jury national, à l'adresse de la Confédération Nationale des S.P.A. de France.

Article 7 : Jury national

Un jury national sera constitué. Il sera présidé par la présidente de la Confédération Nationale des S.P.A. de France et des membres désignés par ses soins. Ce jury examinera les dessins envoyés par les jurys locaux et sélectionnera dans les deux catégories des lauréats dont les œuvres seront récompensées par des prix et exposées lors du congrès national. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 : Classement

Le classement sera double, par catégorie : classes entières et individuels. Les jurys seront guidés dans leur choix par la qualité du graphisme mais aussi par la représentation des idées développées par les auteurs des dessins. Les gagnants seront avertis directement dans leur établissement pour la catégorie 1, à leur adresse personnelle pour la catégorie 2. Les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les jurys. Les travaux lauréats du jury national seront exposés pendant toute la durée du Congrès national à Dinard. Les listes des lauréats seront publiées dans la revue de la Confédération Nationale des S.P.A. de France, « La Défense de l'Animal ». Plusieurs prix seront décernés au niveau national.

Article 9 : Récompenses. Prix

Catégorie 1

1^{er} prix : la classe gagnera une tonne de nourriture qu'elle remettra à la S.P.A. de sa région. Elle recevra en outre un vidéoprojecteur avec lecteur DVD Divx d'une valeur de 890 €. Enfin, chaque enfant de la classe recevra un diplôme et un abonnement à la revue « Arthur et Pirouette ».

2^{ème} prix : la classe recevra un vidéoprojecteur d'une valeur de 660 €. Chaque enfant de la classe recevra en outre un abonnement à la revue « Arthur et Pirouette ».

3^{ème} prix : La classe recevra un vidéoprojecteur d'une valeur de 410 €. Chaque enfant de la classe recevra en outre un abonnement à la revue « Arthur et Pirouette ».

Catégorie 2 : des livres éducatifs récompenseront tous les gagnants. Ils recevront en outre un abonnement à la revue « Arthur et Pirouette ».

Article 10 : Reprise des œuvres

La restitution des dessins au niveau local est laissée à l'initiative des associations.
Les dessins sélectionnés pour le jury national pourront être restitués sur demande écrite des intéressés. Passé un délai de trois mois suivant la tenue du Congrès national, les dessins non réclamés deviendront la propriété de la Confédération Nationale des S.P.A. de France.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé au siège de la Confédération Nationale des S.P.A. de France – 25 quai Jean Moulin - 69002 LYON et sera publié sur le site Internet de la Confédération Nationale des S.P.A. de France.